

## **COMMISSION CENTRALE ARBITRAGE**

### **Principes de fonctionnement dans le cadre des échanges d'arbitres via EUROSAF**

Validés par le Bureau Exécutif de la FFVoile

Maj : 9 Déc 2022

Les principes suivants de fonctionnement de la CCA dans le cadre des échanges d'arbitres via EUROSAF sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

La CCA favorisera les échanges suivant les priorités ci-dessous, en fonction du budget alloué chaque année aux échanges d'arbitres dans le cadre de l'EUROSAF.

**1°) Les arbitres nationaux**, ayant vu leur demande de formation internationale préalablement acceptée par la Commission Centrale d'Arbitrage :

Le principe des échanges est fortement soutenu, pour aider nos arbitres à

- acquérir de la compétence,
- perfectionner leur niveau d'anglais,
- et obtenir le nombre de compétitions nécessaire à leur candidature d'arbitre international. Le service relations internationales de la FFVoile (C Dayon) prendra en charge leur déplacement à l'étranger pour 1 compétition par an à hauteur de 500 €.

**2°) Les arbitres internationaux nouvellement nommés** (c'est-à-dire depuis leur qualification initiale jusqu'à leur 2<sup>e</sup> renouvellement, soit pendant 8 ans)

- La FFVoile doit pouvoir aider ces arbitres à se faire connaître, à se créer un réseau de relations pour être invité par la suite sur des épreuves à l'étranger. La FFVoile favorisera par les échanges les opportunités d'arbitrage international (selon la régulation 31 de l'ISAF, 3 compétitions internationales obligatoires tous les 4 ans (8 pour les umpires et les comités de course), dont une en dehors du groupe de sa Fédération).
- Le service relations internationales de la FFVoile (C Dayon) prendra en charge leur déplacement à l'étranger pour 1 compétition par an à hauteur de 500 €.

**3°) Les arbitres internationaux depuis plus de 8 ans :**

La CCA considère qu'un arbitre international français doit avoir pu se créer les occasions d'arbitrer à l'étranger. Toutefois, à titre exceptionnel, s'il reste des places disponibles dans le cadre des échanges EUROSAF. Le service relations internationales de la FFVoile (C Dayon) prendra en charge leur déplacement à l'étranger pour 1 compétition par an à hauteur de 500 €.